



MARSEILLE

Direction Générale Adjointe
du Temps Libre

Direction de la Culture

Muséum d'histoire naturelle

Marseille, le 01 septembre 2023

Monsieur le Préfet des Bouches DU Rhône
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU
TERRITOIRE ET DE LA MER
SERVICE MER EAU ENVIRONNEMENT
PÔLE NATURE ET TERRITOIRES16 rue Antoine Zattara
13332 Marseille cedex 3

Réf : 04063/23/09/00514

Objet : Demande de dérogation aux articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R411-14 du code de l'Environnement pour le transport, la détention, la naturalisation et l'exposition d'espèces protégées

Monsieur le Préfet,

Principale vitrine scientifique et naturaliste de la région, le Muséum de Marseille offre depuis 1819 son expertise au développement des Sciences naturelles. Installé dans l'aile droite du Palais Longchamp depuis 1869, Musée de France depuis 2002, ses expositions de référence permettent aux publics de découvrir la biodiversité mondiale et régionale, grâce notamment à ses collections riches de près de 600 000 spécimens, qui offrent à la communauté scientifique un très vaste champ d'étude sur l'ensemble des disciplines naturalistes.

L'enrichissement des collections est une obligation des musées de France. La mission de conserver des témoins matériels de la biodiversité s'accompagne d'acquisitions annuelles de nouveaux spécimens. Individus morts issus des saisies de douane, issus des aéroports et des bases militaires, ou encore dons d'individus morts cédés par des particuliers sur l'ensemble du département contribuent à cet enrichissement.

Le Muséum d'histoire naturelle de Marseille souhaite pouvoir obtenir une dérogation, reconductible chaque année, l'autorisant à récupérer, transporter, détenir, préparer (taxidermie et/ou montage ostéologie), et exposer des espèces protégées.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.


La Responsable du Muséum
Anne MEDARD

villemarseille



@marseille



@marseille